



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Services du Cabinet Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

Valérie ROBILLIARD
Chargée des polices administratives,
de la prévention et de la sécurité intérieure
Tél : 03 25 42 36 55
Courriel : pref-mildeca@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 mars 2023

La préfète

à

Destinataires *in fine*

Objet : Appel à projet Mission Interministérielle de Lutte contre les Dépendances et les Conduites Addictives (MILDECA) 2023

Dans le cadre de l'appel à projets, au titre du fonds de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Dépendances et les Conduites Addictives (MILDECA) pour l'année 2023, je vous invite à présenter vos candidatures.

Les crédits de la MILDECA sont destinés à financer la réalisation d'actions concourant à la prévention et à la lutte contre les dépendances et les conduites addictives. Ces actions devront être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être déposées **avant le 30 avril 2023**, par voie dématérialisée, sur le téléservice « démarches-simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2023-aube>

Les documents à fournir et à verser sur « démarches-simplifiées » sont téléchargeables depuis le site de la Préfecture de l'Aube (rubrique Actions de l'État/ Sécurité protection de la population / Ordre public-Défense / MILDECA).

Vous trouverez en annexe des précisions sur l'éligibilité des projets. Je précise que :

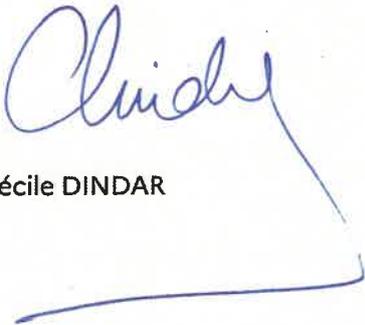
- les actions doivent être innovantes ou expérimentales, et répondre aux priorités fixées ainsi qu'aux besoins du territoire, en partenariat avec les acteurs locaux ;
- les projets doivent concerner un maximum de bénéficiaires ;
- les actions doivent faire l'objet d'un autofinancement à hauteur de 20 % au moins par le porteur de projet.

Points d'attention :

- La MILDECA n'a pas vocation à financer des investissements et l'achat de matériels (matériels électroniques, locaux, véhicules). De même, les actions destinées à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou à assurer le versement de rémunération à des tiers, ne peuvent être soutenues au titre de la MILDECA ;

- Les crédits accordés au titre de la MILDECA sont des subventions, en conséquence, leur attribution n'est pas automatique. Les porteurs de projets sont donc invités à vérifier leur capacité à soutenir financièrement leur action en cas de refus ou d'attribution d'une subvention inférieure au montant sollicité ;
- Afin d'éviter un refus de paiement de la part du comptable assignataire, les actions ne devront pas avoir débuté avant que le dossier réputé complet n'ait été reçu par mes services. D'autre part, ces actions ne devront pas être achevées avant réception de la notification d'attribution. Il est toutefois possible de commencer à mener une action, sous réserve d'avoir demandé et obtenu l'autorisation en amont. Pour autant, cette dernière ne préjuge en aucun cas de la décision finale prise par l'administration ;
- Les porteurs de projets qui bénéficieront d'un financement MILDECA s'engagent à adresser un bilan de leur action à la Préfecture de l'Aube par mail ;
- Chaque dossier déposé fera l'objet, à l'issue de son instruction, d'un passage devant une commission chargée d'étudier et d'attribuer ou non, la totalité ou partie, de la subvention sollicitée. La décision finale sera notifiée par écrit aux porteurs de projets.

Mes services restent à votre écoute pour toute précision.



Cécile DINDAR

Les actions éligibles à un financement de la MILDECA

1) Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé :

Il s'agit de maintenir les actions de prévention et de responsabilisation dès le plus jeune âge, pour tous et tout au long de la vie. Cet objectif concerne les plus jeunes ; il est lié à la précocité des consommations observée. Il requiert de mener des actions à destination des adolescents et des jeunes adultes, avec un renforcement de la communication sur les comportements psychosociaux.

Les actions à destination des parents, afin de mettre en place un environnement protecteur pour leurs enfants, sont également concernées.

Enfin, les actions préventives à destination des personnes les plus vulnérables, sous main de justice notamment, pourront bénéficier d'une aide au titre de la MILDECA.

2) Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction et optimiser les dispositifs de réduction des risques et des dommages :

Cette priorité concerne en particulier les jeunes et entend mettre en œuvre des partenariats entre les professionnels de première ligne (professionnels des champs éducatifs, sportifs, sanitaire et social) et les structures pouvant constituer un recours et un accompagnement : C.J.C (Consultations Jeunes Consommateurs), maisons des adolescents, CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement de Prévention en Addictologie), afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et les dommages.

Vis-à-vis de la population étudiante, il convient de maintenir un accompagnement de la vie nocturne festive, et de favoriser la gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public. Les actions doivent refléter des enjeux au plus près des territoires, tant en zone rurale (par exemple la gestion des risques liés aux milieux festifs alternatifs, type free party) qu'en zone urbaine (mise en place de chartes de la vie nocturne, de préventions itinérantes, de partenariats entre les services interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé et les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur, etc.).

Cette priorité concerne également des publics plus sensibles tel que les personnes incarcérées afin de mieux les préparer à la sortie ou des personnes souffrant d'addictions et recherchant un appui vers la réinsertion.

Enfin, à l'approche de la Coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux olympiques 2024, des actions en faveur de la prévention des consommations à risques dans le cadre des compétitions sportives ou des grands événements sportifs devront être menées.

3) Favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Sont visées les actions de formation à destination des professionnels et adultes encadrants, afin de mieux prévenir l'entrée dans l'addictologie auprès des jeunes et les aider, le cas échéant, à les faire sortir des réseaux de l'économie de la rue.

Destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube
- Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'EPCI de l'Aube
- Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Monsieur délégué territorial de l'agence régionale de santé par intérim
- Monsieur le président de l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie de l'Aube (ANPAA)
- Monsieur le président de l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AASEAA)
- Monsieur le président de l'association action jeunesse de l'Aube
- Monsieur le président de l'association Accueil liaisons toxicomanie (ALT)
- Monsieur le président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – Champagne-Ardenne (IREPS – CA)
- Monsieur le directeur général de la Mutuelle générale des étudiants de l'Est (MGEL)
- Madame la présidente de l'association profession animateur sportif et socio-éducatif de l'Aube (APASSE)
- Monsieur le président de l'association Aurore-Foyer aubois
- Monsieur le président de l'UFOLEP, fédération de l'Aube
- Monsieur le président de la Croix-Rouge française, pôle départemental de l'Aube
- Mesdames et Messieurs les présidents des bureaux des étudiants de l'Institut Universitaire de Troyes, du groupe École supérieure de commerce de Troyes, de l'Université de technologie de Troyes et du Centre universitaire de Troyes

Pour information à :

- Madame la Procureure de la République
- Messieurs les sous-préfets